



# CLUB DE TIR MAUGUIO CARNON



## STAND DE TIR « Marion BARRANCO »

Affiliée F.F.Tir N°11.34.016 – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - 03499ET0005

INSEE N° SIRET 447 547 969 00033 – APE 8551Z – DDCS n° W343008527

[www.mauguio-tir.fr](http://www.mauguio-tir.fr) - Port : 06.23.32.93.57 - Tél : 04.67.29.44.71 - [contact@mauguio-tir.fr](mailto:contact@mauguio-tir.fr)

Arnaud DELIENCOURT – Président – Siège social & adresse postale : 62, enclos Claude Costes - 34130 MAUGUIO

## RENOUVELLEMENT ADHESION 2020-2021

→ N° Licence : \_\_\_\_\_  1<sup>ère</sup> Société  2<sup>ème</sup> société \_\_\_\_\_

➤ NOM\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

➤ Date Naissance\* : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Lieu Naissance\* : \_\_\_\_\_ Département\* : \_\_\_\_\_

➤ Pays de Naissance (si à l'étranger)\* : \_\_\_\_\_ Nationalité\* : \_\_\_\_\_

➤ Adresse\* : \_\_\_\_\_

➤ Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

➤ Fixe : \_\_\_\_\_ Mobile\* : \_\_\_\_\_ Professionnel : \_\_\_\_\_

➤ Profession : \_\_\_\_\_ E-Mail\* : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

➤ Autorisation parentale (mineurs)\* :  Abonnement Newsletters \*/\*\* : Oui  Non

\*\* Uniquement à destination du CTMC données non communiquées à des tiers sauf partenaires officiels du CTMC.

\* Je certifie sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ou de poursuites pénales et/ou judiciaires. Je déclare avoir pris connaissance des Règles de Sécurité, du Règlement Intérieur du CTMC, des obligations particulières concernant la nécessité de souscrire une assurance personnelle « dommages corporels ». Je suis informé que le montant de la cotisation annuelle au CTMC (1) et de la part fédérale (1), ainsi que les droits d'entrée (2) et du prix du badge d'ouverture des portes (3) ne sont pas remboursables. Je certifie sur l'honneur ne jamais avoir été traité(e) ou interne(e) pour cause psychiatrique, ne pas prendre de substance et/ou de médicaments qui pourraient altérer mon jugement et/ou amoindrir mes réflexes. Je m'engage à avertir le médecin de la Ligue de Tir du Languedoc-Roussillon de l'institution d'un traitement à visée psychiatrique et/ou antidépresseur. Je certifie avoir signé, sans aucune réserve, la convention d'organisation de service de sécurité – incendie du stand de tir « Marion Barranco » ainsi que le Règlement Intérieur du CTMC.

J'accorde au CTMC, et à son photographe officiel, la permission irrévocable de publier les images prises de moi-même durant des découvertes, des initiations, des stages, des championnats et rencontres organisées par la FFTir et/ou le CTMC. Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de Promotion du Tir sportif, sans limitation de temps (Affiches, produits de communication, exposition, publicité, Internet, etc...).

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature,

### Pièces à fournir impérativement :

- Copie de la licence recto-verso de la saison précédente portant le tampon et la signature du médecin\*\*\*\*,
- Surcoût administratif de 20€ pour les renouvellements au-delà de la date du 30 septembre 2020,

Cotisation CTMC + Licence fédérale + surcoût administratif : \_\_\_\_\_ €

→  CB  Chèque\*\*\*  Espèce

\* Mentions obligatoires

\*\*\* Chèque à l'ordre du CTMC

\*\*\*\* Dans le cas contraire : obligation de présenter un certificat médical de moins de 3 mois.

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.  
Merci par avance pour votre compréhension**



*Vivre le tir autrement !*



web



# CLUB DE TIR MAUGUIO CARNON



## STAND DE TIR « Marion BARRANCO »

Affiliée F.F.Tir N°11.34.016 – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - 03499ET0005

INSEE N° SIRET 447 547 969 00033 – APE 8551Z – DDCS n° W343008527

[www.mauguio-tir.fr](http://www.mauguio-tir.fr) - Port : 06.23.32.93.57 - Tél : 04.67.29.44.71 - [contact@mauguio-tir.fr](mailto:contact@mauguio-tir.fr)

Arnaud DELIENCOURT – Président – Siège social & adresse postale : 62, enclos Claude Costes - 34130 MAUGUIO

## Convocation à l'Assemblée Générale annuelle du CTMC

**Samedi 10 octobre 2020 à 17h00,**

**Salle MORASTEL de MAUGUIO**

Conformément à nos statuts, je vous invite à participer à l'Assemblée Générale annuelle de notre association, le Club de Tir Mauguio Carnon, qui se tiendra le samedi 10 octobre 2020 à 17h00 à la salle Morastel, située 529 avenue du 8 mai 1945 (à côté de La MJC).

**Eu égard au contexte sanitaire actuel nous vous encourageons à vous exprimer à distance.** Vous voudrez bien adresser vos pouvoirs aux membres du bureau ou adhérents présents à l'AG. Nous vous rappelons qu'une procuration en blanc envoyée au siège social de l'association (62, enclos Claude Costes, 34130 Mauguio ou via mail à l'adresse suivante : [contact@mauguio-tir.fr](mailto:contact@mauguio-tir.fr)), ou remise directement aux heures d'ouverture des bureaux, équivaut à émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis par le CA à l'AG (confère Art. 7 des Statuts). Les votes se feront à main levée et les délibérations se feront conformément à nos Statuts.

### Ordre du jour :

- Ouverture de l'Assemblée Générale,
- Approbation du rapport moral présenté par le Président (vote),
- Approbation des comptes de la saison 2019-2020 (vote),
- Approbation des modifications statutaires – confère PJ (vote),
- Recours contentieux disciplinaire devant l'AG (vote),
- Présentation partenariats et sponsoring (convention Mairie Mauguio),
- Rapport Sportif présenté par le Secrétaire,
- Interventions de nos invitées (le cas échéant),
- Désignation des Représentant du CTMC aux différents Comités Fédéraux (vote),
- Questions mises à l'ordre du jour conformément à nos statuts,
- Verre de l'amitié.

Je vous rappelle également que, par application de nos statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Est électeur tout adhérent âgé de seize ans révolus au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Il doit impérativement être membre en « première société ». Toute personne non adhérente à l'association ne pourra assister à l'Assemblée Générale (sauf accord voté en Comité Directeur).

Fait à Mauguio, le 07/08/2020,  
Arnaud DELIENCOURT,  
Président du CTMC



## Mandat / Procuration

Je soussigné(e) M. / Mme..... donne pouvoir à M. / Mme .....

afin de me représenter à l'Assemblée Générale annuelle du samedi 10 octobre 2020 de l'association CTMC afin de délibérer et prendre part au vote en lieu et place sur les questions portées à l'ordre du jour.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du mandant :

Signature du mandataire :



*Vivre le tir autrement !*



web



# CLUB DE TIR MAUGUIO CARNON



## STAND DE TIR « Marion BARRANCO »

Affiliée F.F.Tir N°11.34.016 – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - 03499ET0005

INSEE N° SIRET 447 547 969 00033 – APE 8551Z – DDCS n° W343008527

[www.mauguio-tir.fr](http://www.mauguio-tir.fr) - Port : 06.23.32.93.57 - Tél : 04.67.29.44.71 - [contact@mauguio-tir.fr](mailto:contact@mauguio-tir.fr)

Arnaud DELIENCOURT – Président – Siège social & adresse postale : 62, enclos Claude Costes - 34130 MAUGUIO

## PROPOSITION MODIFICATION DES STATUTS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2020

### Article 3 - §2

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, avant le début de la nouvelle saison sportive et au plus tard au mois de juin précédent cette nouvelle saison, par un vote du Comité Directeur à la majorité simple par un scrutin à main levée. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Cette cotisation est exigible au plus tard, pour des raisons évidentes d'assurances sportives, le 30 septembre de chaque année. Le non-paiement de la cotisation après cette date entrainera automatiquement l'interdiction de pouvoir utiliser les installations sportives.

Pour toute première adhésion que ce soit en « première société » ou en « seconde société », un droit d'entrée est exigible. A titre exceptionnel et pour une raison valable, seul le Président peut décider d'exonérer un nouvel adhérent de ce droit d'entrée. Il est fixé chaque année sur proposition et vote du Comité Directeur à la majorité simple par un scrutin à main levée. Ce droit d'entrée ne peut être inférieur d'une année sur l'autre.

~~Pour toute adhésion à compter du 1<sup>er</sup> mars de chaque saison, la cotisation annuelle club est exigible au prorata des jours restants à couvrir jusqu'à la fin de la saison sportive (31 aout de chaque année). Le droit d'entrée et la part fédérale restent exigibles dans leur intégralité sans prorata temporis.~~

### Article 4 - §1 - §2 - §6

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation ou l'exclusion qui peut être prononcée :
  - **pour non-paiement de la cotisation** par le Comité Directeur, après que l'intéressé ait été préalablement informé par mail, ou par lettre simple, ou par téléphone.
  - **pour motif grave**, après que l'intéressé ait été prévenu par lettre recommandée pour le motif grave, à fournir des explications et a pu présenter sa défense. ~~Ce dernier peut former un recours sur cette décision devant l'assemblée générale, qui statue en dernier ressort.~~

- **Les décisions de la Commission de Discipline sont motivées et définitives.**
- Autorité compétente dans la mise en œuvre des sanctions : le Comité Directeur.
- Les sanctions à l'encontre des membres de l'association dont les agissements sont constitutifs d'une faute et/ou pour motif grave sont prévues par le Règlement Intérieur & de Sécurité du CTMC.
- Si le Règlement Intérieur & de sécurité du CTMC ne donne aucune précision quant aux dites sanctions, l'autorité compétente désignée par les présents statuts à la capacité de choisir la sanction qui lui paraît la plus adaptée. Quoi qu'il en soit, la procédure doit respecter les règles élémentaires des droits de la défense, droit élémentaire de la personne humaine. En conséquence, le membre qui fait l'objet d'une sanction est en droit de connaître les faits qui lui sont reprochés, la sanction encourue et de s'expliquer devant l'autorité compétente pour le sanctionner.
- **Toute démission de l'un des Membres du Comité Directeur devient effective sans obligation d'un accord préalable de ce dit Comité et/ou du Président.**

### Article 11 - §1

- Le Comité Directeur se réunit au moins ~~six~~ **quatre** fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de plus de la moitié des membres du CD.

### Article 13 - §1

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition **du Président, ou** du Comité Directeur, ou sur proposition des deux tiers au moins de ses membres dont se compose l'Assemblée Générale possédant le droit de vote conformément à l'article 6 des présents statuts

## TARIFS COTISATION ANNUELLE SAISON 2020-2021

	TARIFS
Adultes :	174 €
Résidant Mauguio - Carnon (1) :	159 €
Demandeur d'emploi (2) :	154 €
Handisport / PMR :	154 €
Membre 2nd club (3) :	154 €
2nd Membre même foyer fiscal (4) :	154 €
Etudiants de plus de 20 ans (5) :	154 €
Jeunes moins de 20 ans & EDT :	144 €
Compétiteurs de la saison précédente (6) :	144 €
Compétiteurs EDT de la saison précédente (6) :	104 €

  

Accès par Badge 1ère année uniquement :	35 €
Droit d'entrée 1ère année uniquement :	50 €



**Important :** Possibilité de prendre uniquement la part Fédérale pour obtenir la licence sans la cotisation club, mais dans ce dernier cas vous ne serez pas Membre du CTMC et vous ne pourrez utiliser les installations. Cela n'est possible que sur dérogation express du Comité Directeur et/ou du Président. Se renseigner auprès du Bureau. Pour l'adhérent qui prend son adhésion en cours de saison, la cotisation ne peut pas se faire au prorata... Le montant de la cotisation annuelle au CTMC, et de la part fédérale, ainsi que les droits d'entrée et du prix du badge d'ouverture des portes ne sont pas remboursables (départ volontaire, mutation, exclusion,...)



**Il est rappelé à tous les tireurs les points suivants :**

- De respecter les règles élémentaires de sécurité,
- De respecter le règlement intérieur du CTMC,
- Que le port du badge est obligatoire sur toutes les installations,
- Qu'il est important de nettoyer son pas de tir après une session,
- Que le tir intermédiaire est interdit au stand 50m...

- . (1) : Sur présentation d'un justificatif de domicile.
- . (2) : Sur présentation de l'attestation "Pôle-Emploi".
- . (3) : 2nd club accepté sous certaines conditions (se renseigner au CTMC)
- . (4) : Même foyer fiscal que le Membre en cotisation Adulte.
- . (5) : Sur présentation de la carte étudiante de l'année en cours.
- . (6) : Liste établie par notre Responsable Compétition sur la saison précédente.



web